

ARRETE DU MAIRE

PERMANENT NUMÉROTAGE
54 RUE HENRI BECQUEREL

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-28,

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,

Vu la Circulaire n°121 du 8 mars 1958,

Vu le permis de construire n°077 108 19 00016 délivré le 19/12/2019 à GNVERT pour l'implantation d'une station GNV rue Henri Becquerel à Chelles

Vu la demande de numérotage du terrain d'assiette de la dite station, de ENGIE Solution – GNVERT en date du 02/03/2021

Considérant qu'il convient de donner un numéro de voirie au terrain.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le terrain d'assiette de la station GNVERT, cadastré BS 712, est numéroté au 54 rue Henri Becquerel

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Principal de la Police Nationale de Chelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie et des Services Techniques de CHELLES,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la CAPVM,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Madame la Directrice des affaires civiles et accueil des Administrés de la Ville de CHELLES,

- INSEE- Direction Champagne Ardenne- Monsieur DEGLIANE 10 rue Edouard Mignot
51079 REIMS Cedex,
 - Le service du Cadastre de MEAUX,
 - La Poste de CHELLES,
 - France Télécom,
 - ENEDIS,
 - Hôtel des Impôts,
 - Service Assainissement de la CAPVM,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le, **28 AVR. 2021**



Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Affiché ou notifié le **29 AVR. 2021**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois